



Police Municipale

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

05 FEV. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 04 février 2026

Arrêté municipal N°2026_02_011
Dérogation de circulation et de stationnement pour les véhicules poids lourds.
Dérogation de tonnage annuel, AVIA

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Garéoult, 83136,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route et notamment l'article L411-1,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,
VU l'article R 610-5 du Code pénal,
VU l'article R 417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal N° 34-2011, réglementant la circulation générale sur la Commune de Garéoult, en date du 10 Juin 2011,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU la demande de la Société AVIA Thevenin Ducrot Distribution sise 3 place Charles Felix à Nice, 06300, en date du 02 février 2026, par laquelle elle sollicite l'autorisation pour l'année 2026, de circuler sur l'ensemble de la Commune, afin de pouvoir approvisionner les résidents de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules poids lourds de la Société AVIA Thevenin Ducrot Distribution, sise 3 place Charles Felix à Nice, 06300, d'un PTAC pouvant aller jusqu'à 16 tonnes, sont autorisés à circuler sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, pour effectuer des livraisons chez les résidents de la commune.

Le présent arrêté est valable du 5 février au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE.